

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien hôtel de la Houssaye, 22 rue de la
chaîne à ROUEN (Seine Inférieure)

appartenant à M. René Samson - 22 rue de la Chaîne à
Rouen

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ de la ville de Rouen
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FEV 1948

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.